



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES  
PRESENTS : 31

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : 4

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
2023-133

**Etaient représentés par procuration :**

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER  
Pascal NALIN par Antonio MUJICA  
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO  
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

**OBJET :**  
**VENTE A MME ET**  
**M. PIERRON D'UNE**  
**EMPRISE DE TERRAIN**  
**D'UNE SUPERFICIE**  
**DE 502 M<sup>2</sup>**  
**BIVER**

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 3111-1 ;

**Vu** le plan de division établi par Géomètre-Expert ;

**Vu** l'offre d'acquisition en date du 17 octobre 2023 ;

**Considérant** que les copropriétaires de la parcelle cadastrée section CA n°457, située en face de la parcelle communale cadastrée section CA n°808, ont aménagé des jardins sur ladite parcelle.

Que ces espaces d'agréments, datant de plusieurs années, se situent tous en bordure de l'Avenue des Fuschias et occupent seulement une partie de cette parcelle d'une superficie totale de 19 094 m<sup>2</sup>.

Qu'en vue de régulariser leur situation, la Commune a demandé aux copropriétaires concernés de faire délimiter, à leurs frais, par Géomètre-Expert, leur espace respectif, de manière à en connaître la superficie exacte et pouvoir demander une estimation au Service des Domaines.

**Considérant** que, à ce jour, l'emprise de terrain occupée par Madame et Monsieur Chantal et Christian PIERRON - domiciliés à GARDANNE (13120), 13 Avenue des Fuschias, Biver - a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par le Cabinet CG Expert pour détachement de la parcelle cadastrée section CA n°808. La parcelle à céder figure sous la dénomination «lot n°1» sur le plan joint en annexe.

Que ces derniers se proposent d'acquérir cette emprise de terrain d'une superficie de 502 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section CA n°808 pour un montant de 6 500 € (six mille cinq cents euros) et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt ni d'obtention d'un permis de construire.

Que la Commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette emprise et que la parcelle concernée est un espace vert relevant du domaine privé de la Commune comme n'ayant jamais été affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public et ayant fait l'objet d'un quelconque aménagement nécessaire à l'exécution des missions de ce service public.

**Considérant** que cette emprise, située en zone naturelle non constructible, a été évaluée à 6 500 € HT (six mille cinq cents euros), suivant l'avis du 18 septembre 2023 ci-annexé.

Que, outre les frais de Géomètre-Expert précités, Madame et Monsieur PIERRON prendront à leur charge les frais d'acte afférents à l'acquisition de ce lot n°1.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

#### Article 1 :

De vendre à Madame et Monsieur Chantal et Christian PIERRON une emprise de terrain d'une superficie de 502 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section CA n°808 (voir lot n°1 sur le plan de division ci-joint) - sise Avenue des Fuschias, à Biver.

#### Article 2 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 17 octobre 2023 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 6 500 € (six mille cinq cents euros).

**Article 3 :**

De dire que l'avis du Service des Domaines du 18 septembre 2023 restera annexé.

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Madame et Monsieur Chantal et Christian PIERRON sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**Article 5 :**

De dire que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Madame et Monsieur PIERRON.

**Article 6 :**

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

**Article 7 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Fait à Gardanne, le 05 décembre 2023

Adopté à la <b>MAJORITE</b> des suffrages exprimés
Par 28 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES)
Par 6 voix CONTRE (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - K. BENSADI)
1 abstention (B. PRIOURET)

Le Maire



Hervé GRANIER

Affiché le :

11 DEC. 2023